

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 62/2022

**Objet : constitution du  
capital social SPL centre de  
tri**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 08/07/2022



REPU ID : 013-200035087-20220623-62\_2022-DE

**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

**EXCUSÉS :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué aux déchets expose que par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour adhérer, aux côtés des EPCI du Pays d'Arles et ceux du Vaucluse, à une Société Publique Locale (SPL) en charge de la réalisation et de l'exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers.

Pour mémoire, l'objectif est de doter le territoire du bassin rhodanien d'un équipement mutualisé permettant une meilleure maîtrise de la gestion et des coûts du tri. Les statuts de la future SPL porteuse du projet sont actuellement en cours de rédaction.

L'immatriculation de la SPL nécessitera le versement des sommes correspondant à la constitution du capital. Les élus de l'association ont opté pour un capital social égal à 10% des investissements et la libération de 50% de ce capital dès la première année.

Le montant total du capital social étant évalué à 2 400 000 €, le montant à libérer la première année pour l'ensemble des EPCI est donc de 1 200 000 €.

Le tableau de répartition des parts de capital a été mis à jour suite aux retraits des collectivités suivantes : COTELUB, CCRLP (Bollène) et ACCM. Ces positionnements portent désormais à 11 le nombre d'EPCI impliqués dans le projet.

Pour Terre de Provence, la part du capital s'élèverait à 229 151.95 €.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de Terre de Provence et l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite par la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'équipement capable d'opérer le tri en extension sur le territoire rhodanien, tel qu'il est défini par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les collectivités du bassin rhodanien compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de détenir la maîtrise du service public de tri de la collecte sélective,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les collectivités, de se réunir pour la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques modernisé, sous maîtrise d'ouvrage publique,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude préalable menée en groupement de commande, permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles pour définir des orientations du projet,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le principe d'une participation financière de 229 151.95 € au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet,

**ACCEPTE** l'inscription en décision modificative des crédits relatifs à la part de capital libérable en année 1 pour un montant de 114 575,98 €.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
*Corinne Chabaud*  
Corinne CHABAUD  
Terre  
de Provence  
agglomération